

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ANNEE 2014



LIGUE ROYALE

DES PÊCHEURS DE L'EST- ASBL

**DOMAINES DE PECHE DE LA LRPE
ANGELGEBIETEN
HENGELPLAATSEN**

Ruisseaux / Rivières Bäche / Flüsse Beken / Rivieren	Information / Droits de Pêche Information / Angelrechte Informatie / Hengelrechten	Longueur Länge Lengte
Vesdre / Weser / Vesder	L.R.P.E. Tél. – 0477 504881	+/- 29 Km entre / zwischen / tussen Membach & Ensival
Warche	L.R.P.E. Tél. – 0496 873610	+/- 12 Km entre / zwischen / tussen Honsfeld & lac / See / meer Bütgenbach
Holzwarche	L.R.P.E. Tél. – 0496 873610	+/- 7 Km entre / zwischen / tussen Rocherath & lac / See / meer Bütgenbach
Lac / See / Meer & Etang / Welher / Vijver		
Robertville	L.R.P.E. Tél. – 0477 504881	+/- 60 Ha entre / zwischen / tussen Champagne & barrage / Talsperre / stuwdam
Bütgenbach	L.R.P.E. Tél. – 0496 873610	+/- 120 Ha entre / zwischen / tussen Wirtzfeld & barrage / Talsperre / stuwdam
Mangombroux	L.R.P.E. Tél. – 0477 504881	+/- 60 a entre / zwischen / tussen Verviers & Jalhay
Borchêne	L.R.P.E. Tél. – 0477 504881	PECHE INTERDITE VIDANGE COMPLETE EN 2014

A l'exception de l'étang supérieur de Mangombroux, le permis de la Région Wallonne est obligatoire sur tous les domaines de la L.R.P.E.

Auf alle Domainen der Gesellschaft ist der Schein Wallonischen Region Pflicht ausser auf dem Weiher von Mangombroux.

Uitgezonderd voor de vijvers van Mangombroux is een visvergunning van het Wals Gewest nodig.

N° tel de contact de la L.R.P.E : Président 0477 504881 - Secrétaire 0496 438356

Für Auskünfte in Deutsch : 0496 873610 - 0486 719795

Telefoonnummer: Beheerder van Nederlandse uitdrukking: 0479 861095

CARTE DE PÊCHE << ANNUELLE >>

**Valable pour tous les domaines de la société du 3^{ième} samedi de mars au 30 novembre
Sauf sur les rivières : Vesdre - Warche - Holzwarche et l'étang de Mangombroux où la
pêche est fermée le 30 septembre.**

ADULTE : PRIX = 64 € - SENIOR de + 60 ans et JUNIOR de 14 à 17 ans = 49 €

CARTE DE PÊCHE << A DUREE LIMITEE >>

**Valable pour tous les domaines de la société du 1^{er} samedi de juin au 30 novembre
Sauf sur les rivières : Vesdre - Warche - Holzwarche et l'étang de Mangombroux où la
pêche est fermée le 30 septembre**

Carte 1 Jour : Prix = 10 € - Carte 2 Jours consécutifs : Prix = 16 €

Carte 7 Jours consécutifs : Prix = 29 € - Carte 14 Jours consécutifs : Prix = 39 € *

*** VALABLE A PARTIR DU 3^{EME} SAMEDI DE MARS**

**Attention ! Les cartes 1 jour et 2 jours ne sont valables qu'à partir du 1^{er} samedi de
juin et n'autorisent pas la pêche en barque.**

**Les vendeurs de cartes de pêche de la L.R.P.E sont autorisés de majorer de 0,50 € les
cartes pour frais administratifs**

PÊCHE INTERDITE SUR TOUS LES DOMAINES DE LA L.R.P.E

DU 1^{ier} JANVIER AU 14 MARS INCLUS

(ouverture < truite > le 15 mars)

LE VENDREDI 11 AVRIL ET LE VENDREDI 9 MAI

(réouverture le 12 avril et le 10 mai)

**Les personnes trouvées en attitude de pêche pendant les jours de fermeture seront
immédiatement et automatiquement suspendues pour une période qui sera déterminée
par le comité, le retrait de la carte de pêche de la société sera immédiat.**

DATES DES REMPOISSONNEMENTS SUR TOUS LES DOMAINES

LES VENDREDIS 14 MARS – 11 AVRIL – 9 MAI

LIEUX ET HEURES DE RENDEZ-VOUS

RIVIERES : WARCHE & HOLZWARCHE = +/- 9h PONT DE WIRTZFELD

LAC DE BÜTGENBACH = +/- 13h00 PONT DE WIRTZFELD

LAC DE ROBERTVILLE = +/- 14h15 CAMPING BELLEVUE

ETANG DE MANGOMBROUX = +/- 8h15

Attention ! en fonction des conditions atmosphériques les rempoissonnements sont susceptibles d'être reportés.

REGLEMENT SPECIFIQUE (Rivières – lacs - Etangs)

Règlement pour la Vesdre :

Taille légale de capture de la truite 35 cm. La pêche de l'Ombre est interdite. La pêche ainsi que l'amorçage aux asticots sont interdits. Pour toutes les techniques de pêche = Ardillons écrasés. Pêche en No-Kill sur les parcours mouche ainsi qu'en aval du Pont de l'Épargne (entité de Verviers) et ce pour toutes les espèces de poissons.

Information : Le plan des secteurs de pêche sur la Vesdre sont téléchargeables sur le site www.lrpe.be et sur le site www.crvesdre.be ou sur demande au secrétariat LRPE

Règlement pour la Warche : Pêche interdite du 30-04 au 30-06 sur +/- 200m en amont du pont de Wirtzfeld (entrée du lac) limite signalée par des plaques.

Règlement pour les lacs de Robertville et de Bütgenbach : Pêche de la truite autorisée du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au 30 septembre.

Pêche autorisée pour les autres espèces de poissons (Excepté les carnassiers)

Du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au vendredi précédent le 1^{er} samedi de juin mais en NO-KILL = remise immédiate et délicate du poisson à l'eau.

Règlement spécifique pour la pêche en barque sur les lacs de Robertville et de Bütgenbach

La pêche en barque est soumise à la réglementation suivante :

- 1. La pêche est autorisée du 3^{ème} samedi de mars jusqu'au 31 octobre, au-delà de cette date, plus aucune barque ne pourra circuler sur les 2 lacs
- 2. Obligation d'être en possession : du permis B de la Région Wallonne, de la carte de membre (annuelle) ou d'une carte vacances de la société, de la licence de navigation (une seule licence valable pour les deux lacs, délivrée par le secrétariat de la L.R.P.E.)
- 3. Toute barque, portera, des deux côtés le n° de licence (Chiffres de 15 cm de hauteur et de couleur visible)
- 4. La pose de perches et de bouées d'arrimage sont strictement interdites.
- 5. La pêche à la traîne autrement qu'à l'aide des rames est strictement interdite.
- 6. Le moteur électrique est autorisé uniquement pour le déplacement, lors de ces déplacements, les cannes ne peuvent être en action de pêche.
- 7. Par mesure de sécurité, les barques seront obligatoirement équipées de 2 rames.
- 8. Par ordre de Police et d'Electrabel, toutes les barques stationnées sur le lac de Robertville doivent, pour le 15 novembre au plus tard, être retirées des berges du lac. En cas de non respect de cette article, le pêcheur en assumera seul la responsabilité, il en sera de même pour les dégâts causés aux pontons, de plus toutes modifications apportées aux pontons devra automatiquement faire l'objet d'une demande écrite auprès du secrétariat (voir n° de contact ci-dessous)

Ouverture générale : LE 1^{ER} SAMEDI DE JUIN (pêche tous poissons)

INFORMATION IMPORTANTE :

Les brochets en dessous de **70 cm** et les Sandres en dessous de **60 cm** seront obligatoirement et délicatement remis à l'eau.

RESPONSABLES DE LA VENTE DE LA LICENCE << BARQUE et PONTON >>

ROBERTVILLE : Monsieur Michel Cultiaux – Gsm 0496 438356

BUTGENBACH : Monsieur Helmuth Schleck – Gsm 0496 873610

RAPPEL : Pas de délivrance de cartes de pêche à ces deux adresses

Interdictions pour les 2 lacs :

- De pêcher à moins de **50 m** du barrage et à moins de **25 m** du bord (si celui-ci est occupé par un pêcheur).

Bütgenbach :

- De pêcher dans les anses de la Warche, de la Holzwarche, dans les installations de Worriken et du Yacht Club.

Robertville :

- De pêcher en amont du câble de l'anse de Champagne (Belle-Vue), du câble de l'anse du cimetière ainsi que dans les installations du bassin de natation.

Règlement spécifique à l'étang de Mangombroux .

Pêche autorisée sur l'étang du 3^{ième} samedi de mars au 30 septembre.

ATTENTION !

- La pêche des cyprinidés est autorisée à partir du 3^{ième} samedi de mars au vendredi qui précède le 1^{er} samedi de juin mais en NO-KILL = remise à l'eau immédiate et délicate du poisson.
- A l'exception du samedi et du dimanche des ouvertures à la truite, l'amorçage aux farineux est autorisé.
- Dès le quota de truites atteint, le pêcheur cesse toute activité de pêche.



**ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES ADHERENTS**

QUAND ? LE 1^{ER} SAMEDI DE MARS

OU ? A LA BUVETTE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE WEGNEZ

HEURE ? : 13H30

ADRESSE : RUE JOSEPH SOUGNEZ – 4860 WEGNEZ

(*) EN FONCTION DES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU AUTRES, L'AG DES MEMBRES ADHERENTS EST

PREVISIONS DES REMPOISSONNEMENTS

WARCHE = 400 KG DE TRUITES FARIO

HOLZWARCHE = 180 KG DE TRUITES FARIO

BÜTGENBACH = 450 KG DE TRUITES

500 KG DE BROCHETS DE 55 > 65 cm (*)

200 KG DE SANDRES DE 50 > 55 cm (*)

3000 BROCHETONS DE +/- 8 > 12 cm

ROBERTVILLE = 450 KG DE TRUITES

400 KG DE SANDRES DE 50 > 55 cm (*)

250 KG DE BROCHETS DE 55 > 65 cm (*)

1000 BROCHETONS DE +/- 8 > 12 cm

MANGOMBROUX = 90 kg de truites + 200 kg de cyprinidés

(*) **EN FONCTION DES DISPONIBILITES DES PISCICULTEURS**

INTERDICTIONS

Pour les lacs

Du 3^{ème} samedi de mars au vendredi qui précède le 1^{er} samedi de juin, la ou les deux lignes à main ne peuvent être munies des appâts ou leurres énumérés ci-après :

Poissons vivants ou morts, actionnés ou non, cuillères et tous leurres artificiels, articulés ou non susceptibles de capturer des poissons voraces.

Pour tous les domaines

La pêche de la carpe se pratique en no-kill toute la saison.

**La pêche de l'anguille est interdite toute l'année.
(Arrêté du Gouvernement Wallon)**

L'allumage de feu et / ou de barbecue est interdit (Arrêté de Police) sur tous les domaines, ainsi que le camping sauvage et les baignades en dehors des zones prévues.

Interdiction de plastifier la carte de pêche et d'inscrire les prises au crayon.

INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS (pour les étangs)

La pêche et l'amorçage au fouillis et aux vers de vase.

L'asticotage les samedis et dimanches des ouvertures à la truite.

Seule la pêche à une canne est autorisée.

La pêche au moulinet est autorisée, excepté les samedis et les dimanches des ouvertures à la truite.

Interdiction de reprendre ou de conserver les carpes dans la bourriche.

Interdiction de reprendre ou de conserver dans la bourriche plus de 2 tanches et 15 gardons par jour.

La pêche à l'aide d'une monture Ariel ou Drachkovitch.

Seule la pêche à l'aide d'une cuillère n°0 ou n°1 est autorisée à partir de l'ouverture générale.

Les arillons des hameçons doivent obligatoirement et correctement être écrasés (toutes techniques de pêche confondues).

Les jours d'ouverture de pêche à la truite (15 mars – 12 avril – 10 mai). Accès à l'étangs dès 7h et pêche à partir de 7h30.

Les autres jours accès a l'étangs à l'heure légale, soit ½ heure avant le lever du soleil.

Fermeture de la pêche : ½ heure après le coucher du soleil, sauf pour l'étang de Mangombroux où pour la tranquillité des riverains, plus aucune présence ne sera tolérée sur le domaine ½ heure AVANT le coucher du soleil.

CARTE DE PECHE ET REGLEMENT /ANGELLIZENZEN UND REGELUNGEN VISKAARTEN EN REGLEMENT DISPONIBLE CHEZ – ERHÄLTlich BEI – VERKRIJGAAR BIJ

Tourist Info Bütgenbach – 080446358 – Marktplatz 1 – 4750 Bütgenbach

Tourist Info Eupen – 087 553450 – Marktplatz 7 – 4700 Eupen

Centre Sportif de Worriken – 080 446961 – Worriken 1 – 4750 Bütgenbach

Syndicat d'Initiative Robertville – 080 446475 – Rue Centrale 53 – 4950 Robertville

Syndicat d'Initiative de Malmedy – 080 799662 – Place du Châtelet 9- 4860 Malmedy

Lejoly –Piette – 080446734 – Rue des Bains 38 – 4950 Robertville

Librairie au Petit Vatel – 043877565 – Rue de l'Institut 6 – 4670 Blegny

Office du tourisme – 087 307926 – Rue J. Cerexhe 86 – 4800 Verviers

(*) Hainaut Pêche – 043 612125 - Rue de la Résistance 73 – 4420 Montegnée

(*) Van Reeth – Dartois 087 311127 – Rue de Limbourg 204 – 4800 Verviers

Ouvert le dimanche de 9h à 12 h (fermé le lundi)

(*) Décathlon Verviers – rue de la Station 8C23 – 4800 Verviers

(*) Maison Adam – 080 330834 – Rue Neuve 29 – 4960 Malmedy

(*) Self-Service Wangen – 080 329755 – Ouren 22 – 4790 Burg Reuland

(*) Aubry – 043 653798 – Rue du Gravier 33 – Chénée

(*) Paradisia Pêche – 043 361854 – Rue du Val 217 – 4100 Seraing

(*) P & S flyfishing – 011 429620 – Schomstraat 96 – 3582 Koersel - Beringen

(*) Maison Bleser – 087 330477 – Rue du Peignage 19 – 4800 Verviers

(*) Moulin Renard – 043 771001 – Av de la Coopération 12 – 4630 Soumagne (haut)

(*) Entre deux eaux – 043 794984 - Rue de l'Ecluse 65 – 4600 Lixhe (Visé)

(*) Pêche et Nature – 087 776761 / 0492 568772 – Rue Filanneux 15 – 4910 Jehanster
(diensdag en donderdag 18 tot 20 uren – vrijdag 13 tot 18 uren – zaterdag 9 tot 18 uren)

INFORMATIONS 2014

**STAGE D'INITIATION < PÊCHE & NATURE >
Du 01 Juillet au 04 juillet**

Où ? Sur quatre sites différents :

- Etang des Doux Fonds à Pepinster
- Etang des Paires à Mangombroux
- Lac de Warfaaz à Spa
- Rivière Hoëgne à Theux

Pour qui ? Pour filles et garçons de 10 à 77 ans . Comment ? En externat.

Renseignements et inscriptions auprès du Président de la L.R.P.E :

F Huybrechts n° de tel 0477 504881 où au n° de tel 087/46.08.95 de la Fédération Vesdre. Date limite pour les inscriptions : 10 juin 2014

4 WEEK-END < SPECIAL CARPISTE >

Où ? Sur le lac de Bütgenbach.

Quand ? Du 30 mai au 01 juin (1^{ier} week-end)

Du 05 au 07 septembre (2^{ième} week-end)

Du 19 au 21 septembre (3^{ième} week-end)

Du 03 au 05 octobre (4^{ième} week-end)

Prix ? Gratuit pour les membres en possession du permis ANNUEL

Pour les non membres : 26 € par week-end

ATTENTION? La participation à chaque week-end est soumise à une inscription obligatoire!

Rappel : Il est strictement interdit d'avoir du poisson dans la bourriche pendant la pêche de nuit (Infraction à la législation sur la pêche en Région Wallonne)

Date limite d'inscription pour : le 1^{ier} week-end = le 25 mai

2^{ième} week-end = le 31 août

3^{ième} week-end = le 14 septembre

4^{ième} week-end = le 28 septembre

Inscriptions auprès de : M Schleck H : n° Gsm 0496 873610

: M Letesson F : n° Gsm 0476 591586

Pour tous renseignements complémentaires sur l'ensemble des animations s'adresser au n° de Gsm : 0477 504881 (Français)

0479 861095 (Flamand)

0486 719795 (Allemand)

Renseignements également sur le site de la L.R.P.E = WWW. LRPE.BE

